



Délibération n° 14 2021 04

Objet : Approbation pour réunir la séance du conseil d'arrondissement en visioconférence

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire décrété au mois de mars 2020, puis pendant la période transitoire qui a suivi, un certain nombre de mesures ont permis d'aménager les règles de fonctionnement des conseils municipaux, permettant notamment aux maires d'arrondissement d'organiser les séances par voie dématérialisée.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété depuis le 17 novembre 2020 et de la difficulté d'organiser une séance du conseil d'arrondissement dans le respect de l'ensemble des mesures de précautions sanitaires, il est proposé au conseil d'arrondissement de se réunir en visioconférence.

Il convient, dès le début de cette séance, de délibérer sur les modalités de mise en œuvre de cette séance dématérialisée, notamment :

- Les modalités d'identification des participants,
- Les modalités d'enregistrement des débats et leur conservation,
- Les modalités du scrutin organisé à distance,
- la diffusion de la séance du conseil d'arrondissement sur le site de la mairie d'arrondissement, de youtube et de la page facebook.